

FACÉTIES

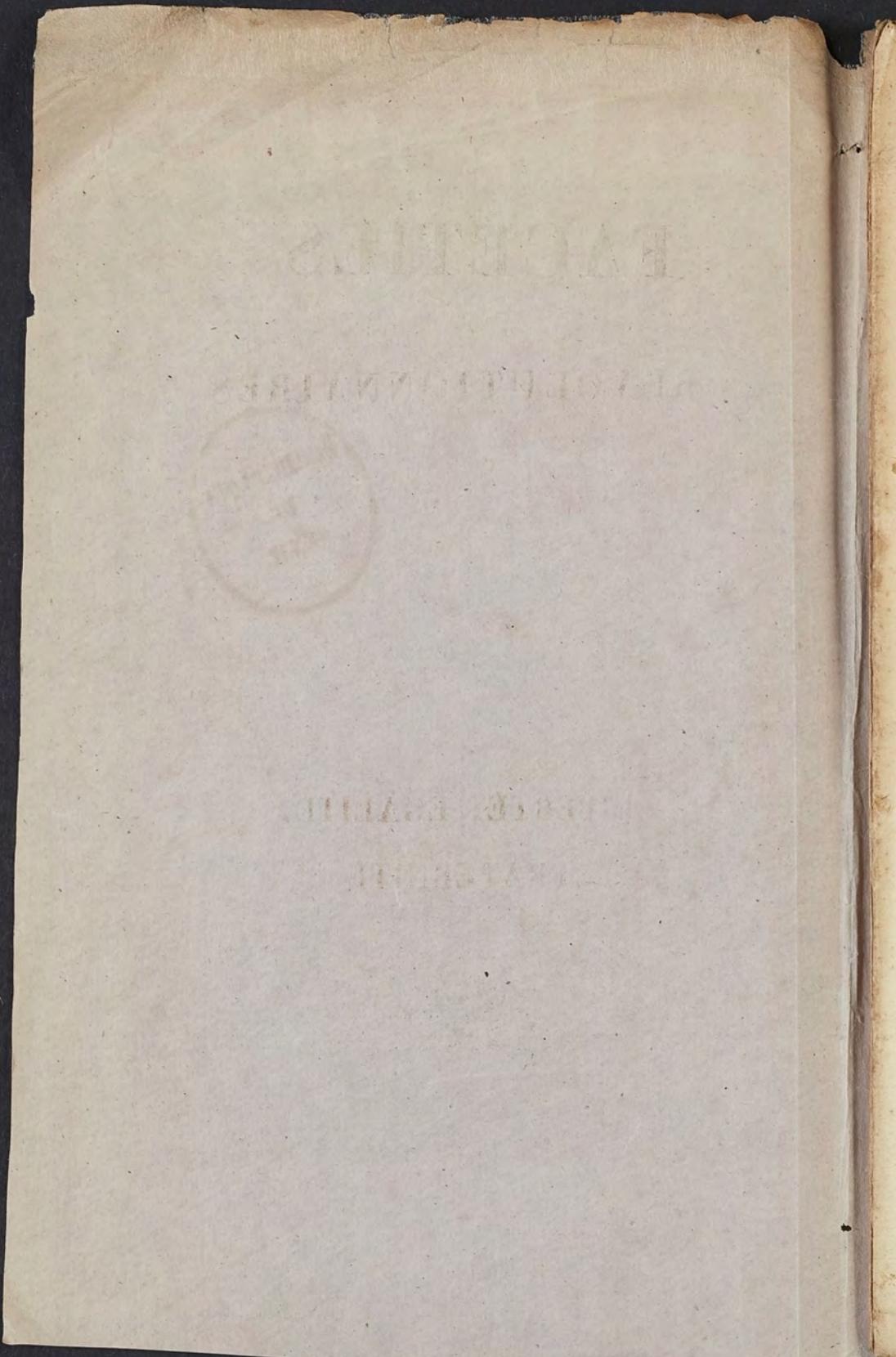
Révolutionnaires.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU





D E L A
P R O S T I T U T I O N .

DE LA
PREGATION

DE LA
PROSTITUTION.

CAHIER

ET DOLÉANCES

D'UN AMI DES MŒURS;

*Adressés spécialement aux Députés
de l'ordre du Tiers-État de Paris.*



AU PALAIS ROYAL.

Il y a tant d'imperfections attachées à la perte de la vertu dans les femmes , toute leur ame en est si fort dégradée , ce point principal ôté en fait tomber tant d'autres , que l'on peut regarder ; dans un Etat , l'incontinence publique comme le dernier des malheurs , & la certitude d'un changement dans la Constitution.

Esprit des Loix , liv. 7 , chap. 9 ,
p. 174 , édit. de Bastien.

DE LA PROSTITUTION.

C A H I E R
D'U N A M I D E S MŒ U R S.

J^E vais dénoncer aux Députés de Paris quelques abus avec lesquels mon séjour dans la capitale n'a jamais pu me familiariser. Voltaire dit qu'il faut enseigner aux hommes *ce qu'ils savent*; il faut montrer aux Parisiens ce qu'ils voient, il faut les passionner contre ce qui ne les affecte plus. Il est, parmi les abus qui me choquent, des scandales si mons-

trueux , si contagieus , si révoltans ;
qu'ils me chassoient jadis des prome-
nades publiques , & me faisoient re-
chercher les bois éloignés de nos
cloaques pendant les deux ou trois
mois de la belle saison . Mais l'hiver
est si long , la nature est si reculée
aujourd'hui de ce vaste *cloître* qui
nous enferme , qu'il faut habiter
malgré soi cette ville infecte &
bruyante , & souiller ses regards &
sa pensée de tous les maux que l'ex-
trême inégalité traîne nécessairement
à sa suite .

Dénonçons avec une courageuse
opiniâtreté les attentats qui violent

l'honnêteté publique. Excitons contre les fauteurs du scandale l'animadversion des bons citoyens. C'est le courroux des peres qu'il faut allumer, c'est la vigilance & la crainte maternelle qu'on doit ranimer; c'est, enfin, le zèle du magistrat qu'il faut faire rougir de son refroidissement parjure. Retirons au moins quelques fruits utiles des affreuses connoissances qu'on est tous les jours étonné d'acquérir dans cette cité vaste & voluptueuse, comme un Chymiste cherche des remèdes dans les poisons; & s'il n'est pas permis d'espérer que tous les grands vices en soient extirpés, forçons-les au

moins de ne pas étaler impudem-
ment & leurs moyens de séduction ,
& leurs infâmes trophées.



moins de ne pas étaler impudem-
ment & leurs moyens de séduction ,
& leurs infâmes trophées.



DE LA PROSTITUTION.

I.

Diminuer ce scandale abominable en défendant, sous les plus grieves peines, le râcrochage dans les jardins publics, & même celui des fenêtres.

II.

Affecter à ces demoiselles une couleur particulière ; leur ordonner les grandes plumes & *le rouge.*

III.

Que le Guet n'ait pas l'air de favoriser le libertinage dans les carrefours où les filles s'attroupent, & sur-tout qu'on fasse impitoyablement les *vieilles* qui font ce commerce. Le soir, elles excitent les

passans ; le jour , elles vont de quartier en quartier remarquer les filles d'artisans qu'elles cherchent à débaucher , ou qu'elles enlèvent.

I V.

Qu'on ne permette pas que , sous prétexte de donner des adresses imprimées d'ouvrieres en linge ou en mode , on attire la jeunesse & les citoyens de tous les ordres dans les lieux de prostitution.

V.

J'ai vu des enfans de dix ans recevoir de la rue Croix-des-petits-champs & du Palais-royal des invitations pour voir des tableaux d'Italie & de Hollande ; c'étoient des filles de ces pays pour contenter tous les goûts.

V I.

Qu'on ne souffre pas que les sallons de ces misérables entrepreneuses soient décorés

de tout ce que Lampsaque pouvoit imaginer de plus obscene aux mystere de Cotyto. Il y a, dit-on, rue des-petits-Champs , des chambres qui auroient fait produire à l'Arétin soixante-douze tableaux au lieu de trente-six.

V I I.

Qu'on frappe d'amendes énormes & de punition corporelle les scélérates qui recrutent les mauvais lieux de filles enlevées. Il y a tel séraill devers l'opéra où l'on n'admet que des filles de douze , treize & quatorze ans ; à quinze ans on les chasse.

V I I I.

Qu'on empêche ces petites coquinés qui colportent leurs charmes avec tant d'effronterie , d'avoir chez elles , & de conduire aux promenades les jeunes enfans qu'elles louent , & qui dès la bavette font témoins de leurs débordemens.

I X.

Interdiction des jokets ; ces pages mols & efféminés font auprès de ces dames un service très-suspecté , leur *complaisance* est , dit-on , sans bornes.

X.

Punir rigoureusement celles qui dans les rues & sous les arcades étalement leurs charmes sans pudeur. En été , de la première allée , on les voit danser à deminues dans leurs entresols mal fermés.

X I.

Supprimer le fallon des Beaujolois , qui n'est qu'un marché public de coureuses , où le vice en cheveux blancs , en calotte , ou décoré de rubans , choisit , marchande & *déguste* à la face du jour & à la barbe des promeneurs.

X I I.

Abolir les petits spectacles des boulevards , peuplés de petites prostituées toutes gangrenées , & de petits policons presque tous épuisés en arrivant à la puberté. Audinot & Nicolet ouvrent tous les soirs une école de mauvais goût & de lubricité qui déprave le peuple & dégoûte , ce qu'on appelle *honnêtes gens* , des vrais théâtres de la nation. Les mœurs crapuleuses qu'on représente sur ces tréteaux , ont introduit parmi les grands le dégoût des choses honnêtes & le mépris des bienséances.

X I I I.

Interdire les petites loges grillées , les boudoirs établis à presque tous les spectacles , où l'on trouve des lits & des poëles , dernier rafinement du luxe & de la moleffe. Défendre les rideaux des loges , éclairer toutes celles qui sont dans des re-

(14)

coins obscurs , & forcer les filles de profession de tenir leurs portes ouvertes : la sentinelle se promeneroit dans les corridors pour maintenir cette police. Cet usage est établi à Marseille.

X I V.

Défendre aux actrices & aux baladières ces travestissemens indécens , ces costumes couleur de chair , qui attirent tant de monde & salissent tant de jeunes imaginations aux fréquentes représentations d'Azémia & de l'Héroïne américaine.

X V.

Je voudrois qu'on interdît aux filles les deuils de cour & les diamans ; & que , hors les tems de deuil , elles fussent en noir , avec un cordon vert liséré de rouge.

(15)

X V I.

Que toute demoiselle en chambre garnie,
ou dans ses meubles, eût un métier ou un
talent, sous peine de six mois de Salpê-
trièrē.

X V I I.

Qu'aucune demoiselle ne pût avoir une
livrée, ou *le manteau aux* panneaux de sa
voiture, & mille écus d'amende contre
celles qui oseroient se parer des armes de
leur amant. Cette insolente vanité est l'affi-
che qui contriste le plus les jeunes femmes
que trahissent leurs volages époux.

X V I I I.

Défendre, sous peine d'amende & de
prison d'étaler sur le boulevard cette in-
croyable quantité de chansons ordurieres,
dont les seuls titres sont un appas pour la
canaille & une infamie qui fait horreur aux

(16)

gens honnêtes. On en compte jusqu'à trois cens d'obscènes. VOYEZ *les Cinq contre un*, &c. &c. &c.

X I X.

Défendre , sous les mêmes peines , d'exposer aux regards du public cette foule d'estampes libidineuses , où le burin se prostitue pour arrêter les passans & émouvoir leurs sens énervés. VOYEZ *la Marchande de pommes de terre* , &c. &c. &c.

X X.

Balayer en prison cette multitude de M.... qui court les boulevards dès le soir pour indiquer aux amateurs les maisons de prostitutions *in utroque jure*.

X X I.

Visiter le petit coffre secret & fermé à clef où les Brochuriers des boulevards tiennent

tiennent leurs livres défendus. C'est-là que les Actrices des petits théâtres , & les Per-ruquiers qui les coëffent viennent acheter ou louer dom B . . . , le Meursius françois , ma Conversion , la Pucelle & les Contes du chanoine Grécourt , avec figures. C'est-là que s'abonnent les filles des artisans du Marais & des fauxbourgs voisins. C'est-là qu'ils renferment aussi des cahiers de chan-sons impies ou infâmes , où tout est appellé par son nom.

X X I I .

Prendre garde à ces grissons mystérieux ; qui rôdent le soir dans les jardins publics & aux boulevards ; ils offrent des maisons à l'heure pour y conduire les femmes qu'on gêne , ou les demoiselles les plus surveillées. C'est sur-tout le dimanche , ou la veille des grandes fêtes , qu'à la faveur des prétextes les plus sacrés , ils ménagent des rendez-vous qui menent de

la passion au vice , & du vice à la turpitude , & à la dernière misere des prostituées. Les femmes-de-chambre en apparence les plus sûres , connivent à ces arrangements ; & il se forme des parties quartées , lorsqu'on croit les deux compagnes à la messe ou au confessional.

XXIII.

Je voudrois qu'on fouettât à huis clos , dans la Salpêtrière , les malheureuses qui favorisent la prostitution des filles qui n'ont pas quinze ans.

XXIV.

Il faudroit y retenir à jamais celles qui ont employé les breuvages & les fanteuils , dont deux ou trois Seigneurs ont renouvelé de nos jours l'exécutable usage.

XXV.

Il faudroit enfermer pour la vie la mère

(19)

qui a pu vendre sa fille.... La misere de ce temps a prodigieusement multiplié ce crime révoltant.

XXVI.

La sœur usée qui séduit & prostitue sa jeune sœur , enfermée aussi pour la vie. Ce commerce affreux est devenu très-commun depuis cinq à six ans.

XXVII.

J'ordonnerois aux marchandes de Modes, dont la plupart ont des magasins pour les amateurs , d'avoir des rideaux de gaze à leurs carreaux , & je voudrois que jamais leurs jeunes ouvrières ne portassent elles-mêmes les ouvrages dans les maisons.

XXVIII.

Il faudroit que les Tuilleries & le Luxembourg fussent fermés à la chute du jour en toute saison. Point de grace pour les

B 2

(20)

effrontés qu'on surprendroit *in masculum turpitudinem operantes*, comme dit Saint Paul, les infibuler & les bannir. En Angleterre, on les livre à la fureur *des femmes* du peuple, qui souvent les mettent hors d'état de récidiver. N'imitons pas en cela l'Angleterre, mais soyons très-intolérans pour les hérétiques de ce genre.

X X I X.

Obliger toutes les filles de profession à la visite hebdomadaire du Chirurgien, & à l'ostention d'un certificat de santé ou de maladie, bien & dûment paraphé du Chirurgien & du Commissaire.

X X X.

Les contraindre à n'avoir que des lits de deux pieds & demi, pour rendre la coucherie plus rare.

X X X I.

Interdire aux filles de loger chez les

(21)

Marchands de Vin , au-dessus des Cafés
& des maisons de jeu , & sur-tout dans
l'hôtel des restaurateurs.

X X X I I .

Obliger les Fiacres d'avoir des glaces
pleines , & non des panneaux en bois ou à
petit carreau.

X X X I I I .

Amender fortement les baigneurs qui
favorisent le libertinage. Cet usage s'in-
troduit & peut devenir commun , comme
à Berne & à Naples , si la Police n'i veille
exactement.

X X X I V .

Il me semble qu'on diminueroit beau-
coup le libertinage d'occasion , si les filles
n'habitent ni les entresols , ni même les
premiers étages , & sur-tout s'il leur étoit
défendu de se montrer aux fenêtres. C'est
de cette distance qu'une femme parée fait

(22)

illusion. Vue de près , elle n'a souvent sur la face que la faim , la luxure , ou les marques dégoutantes du mal qui la ronge.

X X X V.

Punir de prison & de confiscation de meubles , toute fille *Castor* ou *demi Castor* qui donneroit à jouer. On en connoît plusieurs qui gagnent cinquante mille livres de rente au 15 & au tritrac , chez elles , avec leurs dés.

X X X VI.

Déclarer nuls tous les billets faits à ces impures , & les emprisonner pour ceux qu'elles exigent des jeunes gens qui ne sont pas majeurs.

X X X VII.

Tout proche parent pourra revendiquer sa proche parente , quoique consacrée parmi les vestales de l'Opéra.

(23)

X X X V I I .

Raser & renfermer pour un an toute *fille de ce bas monde*, qui se laissera surprendre en flagrant délit aux Champs Elysées , au bois de Boulogne , ou aux environs des salles de Spectacles , où il n'est pas rare qu'elles donnent celui-là.

X X X I X .

Raser & renfermer toute dévergondée , qui dans les rues osera de nuit ou de jour se montrer avec le sein découvert. Cela est devenu si commun , qu'elles forcent les passans , & jusqu'aux vieux Prêtres , à les palper , rendant elles-mêmes la pareille de toute main , malgré la lune & les reverberes.

X L.

Faire donner le fouet bien ferré par la femme du bourreau à ces morveuses de dix à douze ans , qui depuis quelques mois s'introduisent au Palais Royal , & pro-

B 4

(24)

voquent l'impuissante lubricité de quelques vieux habitués des Beaujolois.

X L I.

Placer une sentinelle à la porte de tous les *Couvens* qu'on se croit obligé de tolérer. Ordonner aux Abbesses de présenter au Commissaire les *Novices* de l'Ordre , afin qu'elles déclarent que c'est librement qu'elles embrassent la profession.

X L II.

Obliger le Commissaire à leur lire tout haut un précis des maux de toute espèce qui les attendent au sein des plaisirs , sans oublier un tableau de la Salpétrière , à laquelle je voudrois qu'elles fissent une visite de précaution.

X L III.

Etablir un Hospice *des repenties* , où les Madeleines qui se lasseroient du vice

(25)

pourroient trouver de l'occupation , de l'instruction & de l'indulgence . — Hélas ! en Paradis tout saint n'est pas vierge !

X L I V.

Interdire l'entrée des Cafés , des Restaurateurs & des Tavernes , à toute personne du sexe .

X L V.

Interdire ces Bals champêtres , qui , depuis quelques temps , les Dimanches surtout , sont devenus le rendez-vous de toutes les grisettes de la banlieue . C'est-là que les embaucheuses vont se pourvoir ; là , que les petits Acteurs des Boulevards vont porter tous les germes de la débauche & de la corruption , d'où elle se répand à la fois dans la ville & dans la campagne .

X L VI.

Punir très-séverement tout conducteur

(26)

de Mesflageries ou des Carrosses publics, qui ameneroit à Paris les filles des villes voisines. Défense de les recueillir sur les grandes routes. *Peine de mort* contre ceux qui les raviroient à leurs parens, ou qui s'entendent avec les ravisseurs.

X L V I I .

Frapper de bâtardeise tous les enfans d'une mere qui, dans l'absence de son mari, ou avec sa tolérance, vivroit publiquement dans la prostitution.

X L V I I I .

Enlever aux catins leurs enfans, à qui elles ne peuvent donner qu'une éducation détestable, & qu'elles font souvent servir, dès trois & quatre ans, aux usages qu'a voit imaginés l'abominable dépravation du vieux bouc de Caprée.

X L I X .

Ne pourroit-on pas assigner un quartier

dans chaque Fauxbourg aux femmes de cet état , & reculer des yeux de nos filles & de nos épouses , les obscenes tableaux , les dégoutantes horreurs qui souillent leurs regards , & adulterent certainement leur imagination ?

En sortant d'une Eglise , de l'Oratoire , par exemple , de Saint Eustache ou de Saint Roch , on n'auroit pas en face , dès la première marche du Temple , les agaceries d'une fille en jupon écourté , les jambes croisées devant son balcon , & retenant son sein pour y attirer les regards des *Fideles*.

Les jeunes filles de nos Bourgeois dévorent ces tableaux d'un œil lascif , & croient peut-être que le plaisir est là Il n'y a que la misere , le dégout , la sale crapule , & les maladies les plus *cuisantes* & les plus ignominieuses .

C'est à vous , bons Citoyens , que je dénonce ces grands abus & cette absence des mœurs publiques , qui attestent l'absence d'une Police vigilante ; tout est cor-

rompu autour de vous , l'air même que vous respirez , les alimens qu'on vous falsifie , les spectacles qu'on vous offre avec la plus immorale profusion Votre sagesse & votre toute-puissance peuvent tout épurer , tout régénérer. Etablissez une législation surveillante ; diminuez ou abolissez entièrement ces droits énormes sur les comestibles , qui invitent tous les citoyens à la fraude ; flétrissez par des distinctions avilissantes , ces Courtisannes fameuses par le trafic de leurs charmes ; détruisez à jamais ces théâtres infâmes , qui nous dégradent & nous corrompent ; songez que sans les mœurs toute législation est sans base. Les mœurs ne sont que le goût & la pratique des choses honnêtes. Ranimez cette honnêteté publique , créez-là , vous le pourrez , en réformant l'éducation nationale , en promulgant des loix somptuaires , en honorant le mérite dans tous les états , en anéantissant tous les priviléges. Les priviléges corrompent toute une

Nation; les priviléges discréditionnent les sources honnêtes de fortune & de bonheur. De-là cette conspiration générale contre les loix & contre les mœurs ; de-là le luxe & le célibat ; de-là des hymens scandaleux , des paternités équivoques , des ruptures éclatantes , & des ruines irréparables de fortune & de réputation. Faites-nous chérir par-dessus tout le titre de Citoyen , & les mœurs simples de la bonne & honnête Bourgeoisie ; donnez une patrie à des hommes qui n'avoient qu'un pays , & les scandales que je déplore , disparaîtront des grandes Cités de la France.

F I N.

l'assassinat des bourgeois de Paris pour punir l'ordre
de la monarchie, et le décret qui déclare la mort pour tout
cette révolte contre les lois, contre les personnes, contre les biens
et contre les franchises, a été fait le 15 juillet 1793, et
le décret a été exécuté ; mais il a été déclaré que l'ordre de la
noblesse, la noblesse ordinaire, que l'ordre de la noblesse
des franchises, que l'ordre de la noblesse libérale, l'ordre de la noblesse
littéraire, l'ordre de la noblesse militaire, l'ordre de la noblesse
et les autres franchises de l'ordre de la noblesse à Paris,
peut-être pour des motifs de sécurité ou de sécurité
des personnes dû à l'avoir fait du peu basse,
et les franchises de l'ordre de la noblesse
qui ont été détruites dans l'ordre de la noblesse.

ETIENNE

Le 15 juillet 1793, l'ordre de la noblesse a été détruit par l'ordre de la noblesse militaire, l'ordre de la noblesse
littéraire, l'ordre de la noblesse militaire, l'ordre de la noblesse
et les autres franchises de l'ordre de la noblesse à Paris,
peut-être pour des motifs de sécurité ou de sécurité
des personnes dû à l'avoir fait du peu basse,
et les franchises de l'ordre de la noblesse
qui ont été détruites dans l'ordre de la noblesse.

Les franchises de l'ordre de la noblesse

